

COMMUNE DE JONZIEUX

DATE DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION : 16 MARS 2020

ARRETE MUNICIPAL **SUSPENDANT A COMPTER DU 16 MARS 2020** **L'OUVERTURE AU PUBLIC DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS** **AFIN DE LIMITER LA PROPAGATION DU COVID 19**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JONZIEUX, Loire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2212-1, L.2212-2 et suivants.
- Vu les instructions données par Monsieur le Premier Ministre le 14 mars 2020 dans le cadre de la gestion de l'épidémie du COVID 19.
- Vu la communication de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 14 mars 2020 relative à la gestion du COVID 19 ;

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police nécessaires afin de limiter la propagation des maladies contagieuses.
- Que par conséquent il est nécessaire de réduire au minimum la vie sociale.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 16 mars 2020 sont fermés au public les bâtiments et équipements communaux suivants :

- Salle polyvalente (gymnase Noël Grange, salle André Royon et annexes).
- Bibliothèque.
- Installations sportives de Furet (terrains de football et vestiaires).
- Mille Clubs.
- Local et jeux de la Boule des Tilleuls.
- Cercle.
- Musée de la Passenterie.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et transmis, pour notification, à Mesdames et Messieurs les utilisateurs des locaux, en particulier les présidents d'associations, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Jonzieux, le 16 mars 2020

Le Maire,

Elisabeth FOREST

